



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

Arrêté n ° 2013182-0018

**signé par DRFIP
le 01 Juillet 2013**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature au responsable du services des impôts des entreprises de Fort- deFrance Ville



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Fort-de-France Ville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à Mme LUGIERY Viviane, inspecteur divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Fort-de-France Ville, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FORSAIN Guillaîne	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	50 000 €
JEANNE-ROSE Joselaine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
JEAN-PHILIPPE Gérard	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	30 000 €
CHENY Evelyne	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DE CHAVIGNY Alexandre	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOULEAU Colette	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
JOSEPH-JULIEN Gisèle	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
LOUREL Marie -Emilie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
MALIDOR Marie-Claire	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €

THEODORE Jean	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CABIT Jacqueline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CHARLES-DONATIEN Ange-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
CONSTANTIN Christian	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DORWLING-CARTER David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUNON Yolita	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
ELIZABETH Marthe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	60 000 €
GEORGES Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
GERME Victor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
HELMANY Béatrix	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
JANVION Myrtha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
JEAN-MARIE-FLORE Angélique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
NORCA Thérèse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
RAMOS Maryse	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	15 000 €
ADEE Maryvonne	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
LAGRANDCOURT Huguette	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
PLAVONIL Nicole	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-
SINAMA Christiane	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort-de-France, le 1^{er} juillet 2013

Le chef de service comptable,
responsable du service des impôts des entreprises